



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
AFFAIRES CULTURELLES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 13 décembre 2021

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Protection d'un nouveau Monument historique en Hauts-de-France

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 18 février 2021, Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur de l'Ordre National du Mérite, l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

Département de l'Oise :

L'ancien collège Jean Fernel de Clermont, situé rue Eugène Fortin

Pour faire face à la grande vétusté du collège, installé depuis la Révolution dans l'ancien couvent des Ursulines, le maire de Clermont Roger Bouchard décide en 1935 de la construction d'un nouvel établissement dont la conception est confiée à l'architecte Lucien Daboval. Celui-ci réhabilite le château de la Belle-Assise de l'usine Gervais et ses communs et y intègre deux ailes modernes au sein d'un vaste parc arboré. Le programme ambitieux prévoit l'accueil d'une classe de maternelle, de dix classes d'enseignement secondaire, et d'un internat pour 160 pensionnaires. Les plans, élévations et distributions intérieures des ailes modernes sont caractéristique des expérimentations de l'architecture scolaire de l'entre-deux-guerres, à la fois hygiénistes et rationalistes. Sa remarquable rotonde de style « paquebot » devient en outre un signal dans le quartier de la Belle-Assise des années 1930.

Inscription au titre des monuments historiques, façades et toitures pour les deux ailes conçues par Lucien Daboval, et en totalité pour le hall d'entrée avec les deux escaliers monumentaux dans l'aile sud par arrêté du 8 juin 2021.

La procédure de protection : La demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région.

Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)